

L'an deux mil quatorze, le onze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : - M. DELANOE J.C. - M. PIEDNOEL B.
- M. ALCOUFFE L. - M. MALHAPPE G.
- Mme GRUPPER-GERSET F - M. POIDATZ N.
- M. BLANC M. - M. OUALLE C.
- Mme VASSEUR B. - Mme MUHLACH A.
- Mme POIRIER L.

Le Conseil formant la majorité des membres en exercice, M. PIEDNOEL. a été choisi comme secrétaire.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 DU BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 194 419,79
Recettes = 221 637,54
Solde = 27 217,75

INVESTISSEMENT

Dépenses = 132 066,40
Restes à réaliser = 39 788,00
Recettes = 131 155,22
Restes à réaliser = 25 711,00
Solde = - 14 988,18

Ce qui donne un excédent de clôture de + 12 229,57 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE dressés par monsieur FAYOL : Receveur Municipal

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur POIDATZ N.,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2013 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	843,89 €
ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2013	26 373,86 €
ou déficit de fonctionnement année 2013	
Total Excédent de fonctionnement	27 217,75 €
ou total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	
ou Déficit d'investissement reporté	39 601,93 €
Excédent d'investissement année 2013	
ou déficit d'investissement année 2013	40 513,11 €
Total Excédent d'investissement	
ou total Déficit d'investissement	911,18 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2013 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	39 778,00 €
Recettes d'investissement reportées	25 711,00 €
Solde positif	0,00 €
ou Solde négatif	14 067,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	14 978,18 €
---------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	14 978,18 €
affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	12 239,57 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	39 601,93 €

BUDGET PRIMITIF 2013

Après avoir pris connaissance de tous les chapitres du budget proposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le B.P 2013 et l'arrête à la somme de :

Fonctionnement :
Dépenses et recettes 238 507,00 €
Investissement :
Dépenses et recettes 116 184,00 €
Le Maire précise que :

- La hausse du compte carburant est due à la location du minicar avec le plein, aux centres de loisirs de l'agglomération lors de chaque vacances scolaire.
- La vente des peupliers est en pourparlers
- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est passée de 28 817 € en 2013 à 21 080 € en 2014

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le taux d'imposition des taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : reste à 9,31 %
 - Foncier bâti : reste à 18,47 %
 - Foncier non bâti : reste à 34,95 %
- soit au total un produit assuré de : 78 474,00 €

QUESTIONS DIVERSES

VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire la délibération du 9 mars 2012 fixant le prix du stère de bois de la façon suivante :

- ◆ fendu et livré en 1 m à 50 €
- ◆ fendu et livré en 0,50 m à 60 €.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'issue du vote, sont élus :

Délégués titulaires :

- Madame Audrey MUHLACH
- Madame Béatrice VASSEUR
- Monsieur ALCOUFFE Laurent

Délégués suppléants :

- Monsieur Gilles MALHAPPE
- Monsieur Michel BLANC
- Madame Laurence POIRIER

FORMATION CERTIPHYTO

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytosanitaires, tout utilisateur ou distributeur de produits phytosanitaires à des fins professionnelles devra posséder un certificat d'aptitude obligatoire. La date butoir, pour les agents des collectivités territoriales a été fixée à

octobre 2014. Dès 2015, le certificat devra être obligatoirement présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

Afin de réduire les couts de formation une convention de groupement de commandes sera passée entre les communes de Saussay, du Mesnil-Simon, d'Oulins, de Goussainville, de la Chaussée d'Ivry, de Boncourt, de Gilles, de Rouvres, de Berchères sur Vesgre et de Marville Moutier Brulé.

La commune du Mesnil Simon a été désignée comme coordonnateur de ce groupement de commande. A ce titre, la commune du Mesnil-Simon effectuera le paiement de l'intégralité de la commande et sera remboursé par les membres du groupement de commande ci-dessus désignés, au prorata du nombre d'agent inscrits pour chaque commune. Le cout total est fixé à 1 600 € TTC.

La formation se déroulera sur deux jours (les 22 et 23 mai).

Le Maire, après avoir présenté cet exposé, invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une formation « certiphyto » et autorise le Maire à la signer.

Tour de table

Monsieur ALCOUFFE informe les conseillers qu'une demande d'accréditation pour l'accueil au gite des enfants de plus de 6 ans est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.